



Initialement, notre projet devait porter uniquement sur la parcelle ZL / 152, mais en raison des contraintes dues à la réciprocité des distances d'élevage bovins, la mairie de Parcey nous a suggéré de nous implanter plus au sud et donc sur une partie de la parcelle ZL / 38.

Dans le cadre de l'enquête publique, se tenant du 22 avril au 23 mai 2024, concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Grand Dole, nous avons pu constater la modification de l'OAP « rue du Canal ». En tant que porteur de projet sur dans le périmètre de cette OAP, nous aimerions par cette observation nous assurer de la compatibilité de cette dernière avec notre projet.